



ÇA DEMENAGE

CONTRAT DÉMÉNAGEMENT

LES CONDITIONS CONTRACTUELLES EN VERTU DESQUELLES LES BIENS SONT DÉPLACÉS, EMBALLÉS, ENTREPOSÉS OU MANUTENTIONNÉS PAR LE SERVICE DE DÉMÉNAGEMENT INTERNATIONAL.

Le présent contrat contient les droits, obligations et responsabilités du client et ceux de SDI LOCAL MOVE. L'utilisation du mot "vous" ou "votre" fait référence au client, et l'utilisation des mots "nous", "notre" ou "nos" signifie SDI LOCAL MOVE. Ces conditions et/ou notre devis ne peuvent être modifiés, amendés ou supprimés que par accord entre vous et l'un de nos administrateurs et un tel accord doit être enregistré par écrit par un de nos administrateurs.

La responsabilité en cas de perte ou de dommage est limitée. Veuillez porter une attention particulière à l'article 10. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé dans notre offre une assurance déménagement et stockage. L'assurance est un contrat distinct entre vous et les assureurs et les conditions d'assurance sont distinctes de nos conditions contractuelles.

1. NOTRE DEVIS

Notre devis est fourni sous réserve de la disponibilité de l'équipement de main d'œuvre le(s) jour(s) désigné(s) par vous pour tout travail à entreprendre par nous. Notre devis n'inclut pas les assurances, les droits de douane, les frais de transport et tout autres frais payés aux services gouvernementaux ou encourus en raison d'exigences légales. Nous nous réservons le droit de modifier l'offre et, dans tout cas, vous acceptez de payer les frais supplémentaires si:-

- (a) Vous ne l'acceptez pas dans le 28 (vingt-huit) jours.
- (b) Vous avez causé un retard ou un report dans notre traitement des travaux.
- (c) Nos coûts augmentent en raison du changement du taux de change officiel entre la roupie mauricienne, la devise de la République de Maurice et toute autre devise étrangère applicable, les taxes ou frais de transport et les frais d'un agent dans un pays étranger.
- (d) Les articles supplémentaires auxquels ces conditions s'appliquent sont emballés, déplacés et/ou stockés.
- (e) Nous devons venir chercher ou livrer au-dessus du deuxième étage, à moins que nous n'ayons convenu de le faire par écrit.
- (f) Nous fournissons des services supplémentaires à votre demande.
- (g) Il y a des retards indépendants de notre volonté.
- (h) Les escaliers, les ascenseurs ou les portes sont inadéquats pour la livraison; ou l'état des routes et l'accès ou l'approche ne conviennent pas à nos véhicules; À MOINS que vous nous ayez informés.
- (i) de le faire par écrit de ces problèmes avant que nous ayons préparé le devis.
- (j) L'emballage, le déplacement et/ ou la livraison s'effectuent, à votre demande spécifique, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

2. ITINÉRAIRE, MODE DE TRANSPORT, EMBALLAGE ET ENTREPOSAGE

- (a) Nous avons l'entière discrétion dans le choix de l'itinéraire approprié pour la livraison.
- (b) Nous avons le droit de stocker dans n'importe lequel de nos entrepôts ou dans l'entrepôt d'un agent.
- (c) Nous nous réservons le droit de choisir le mode d'emballage et de transport, à moins que nous ayons expressément convenu autrement par écrit.
- (d) À moins qu'il n'ait été expressément convenu par écrit sur notre devis, d'autres espaces/ volume/ capacités sur nos véhicules et/ou dans des conteneurs d'expédition peuvent être utilisés pour les envois d'autres clients.
- (e) Nous avons le plein droit de charger et décharger votre envoi depuis et vers un véhicule et/ ou un conteneur d'expédition.

3. TRAVAUX NON INCLUS DANS LE DEVIS

Sauf accord écrit, nous n'allons pas:-

- (a) À l'exception de lits normaux qui peuvent être facilement démontés à l'aide d'outils normaux, démonter ou monter tout meuble, robinetterie ou équipement ou descendre les rideaux.
- (b) Débrancher ou rebrancher les appareils, raccords ou équipements.
- (c) Enlever ou poser les revêtements de sol encastrés.
- (d) Déplacer ou entreposer tout article exclu en vertu de l'article 6.

Si l'un des travaux mentionnés ci-dessus est effectué par notre personnel sur place à votre demande sans notre accord écrit, nous ne serons pas responsables de toute perte ou dommage.

4. VOTRE RESPONSABILITÉ

Il sera de votre seule responsabilité de:-



ÇA DEMENAGE

- (a) Veillez à ce que seuls les objets qui doivent être déplacés soient emportés et à ce que ces objets ne soient pas laissés sur place.
- (b) Obtenez à vos frais tous les documents nécessaires à l'exécution du déménagement.
- (c) Assurez la sécurité de l'envoi aux points d'origine et de destination en vous présentant vous-même ou en vous faisant représenter par quelqu'un.
- (d) Préparer et stabiliser adéquatement les appareils et l'équipement avant de les déplacer.
- (e) Prévoir et payer les facilités de stationnement nécessaires.
- (f) Verrouillez tous les objets de valeur tels que l'argent, les bijoux, les sacs à mains, etc. pendant toute la durée du déménagement.
- (g) Inspecter ou faire inspecter par une personne autorisée les articles qui nous ont été livrés par un tiers en vue de les joindre à votre envoi.

Nous ne serons pas responsables des pertes ou dommages ou des frais supplémentaires qui pourraient découler de ces questions.

5. PROPRIÉTÉ DES MANCHANDISES

En concluant ce contrat, vous garantissez que:-

- (a) La totalité de l'envoi à déménager est votre propriété; ou
- (b) Vous avez l'autorisation du propriétaire du bien immobilier de conclure le présent contrat à l'égard des articles à déménager ou à entreposé.

Vous nous indemnisez à l'égard de tout dommage et/ ou coût contre nous si ces garanties ne sont pas vraies. Vous devez nous exonérer et nous indemniser de et contre:

- (i) Toute réclamation formulée contre nous en raison ou découlant de l'exploitation ou de la conduite de nos affaires en vertu de la présente convention, de tout acte de négligence, de tout méfait ou de toute omission de votre part ou de la part de vos agents, entrepreneurs ou employés en vertu de la présente convention, ou liée de quelque façon que ce soit à ces activités.
- (ii) Tous les honoraires (y compris les frais juridiques), coûts et autres dépenses raisonnablement engagés par nous ou en notre nom dans le cadre de l'enquête ou de la défense de toute réclamation qui pourrait être intentée contre nous en vertu de la présente convention.

6. CE QUI EST EXCLU

Les articles suivants sont expressément exclus du présent contrat et s'ils sont déplacés par nous, nous n'acceptons aucune responsabilité en cas de perte ou de dommage:-

- a) Bijoux, montres, ipads, téléphones portables, équipements électroniques, bibelots, pierres précieuses, argent, titres de propriété, valeurs mobilières, timbres, pièces de monnaie ou objets ou collections de même nature.
- b) Objets potentiellement dangereux, dommageables ou explosifs.
- c) Objets susceptibles d'encourager la vermine ou d'autres ravageurs ou de provoquer une infestation.
- d) Liquides sous forme partiellement utilisée et aliments ou boissons réfrigérés ou congelés.
- e) Tous les animaux et leurs cages ou réservoirs, y compris les animaux de compagnie, les oiseaux ou les poissons.
- f) Plantes en pot, plantes et fleurs de toute description et composition florales séchées.
- g) Objets de nature anormale (p. ex. objets trop grands ou trop lourds) qui ne peuvent pas être manipulés et/ou transportés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un local en raison d'escaliers, de passages et/ou de portes inadéquats.

Nous avons le droit de disposer (sans préavis) de tout article énuméré sous 6(b), 6(c) et 6(d).

7. LES CLÉS

Vous devez conserver les clés. En aucun cas nous ne serons responsables de la perte des clés.



ÇA DEMENAGE

8. ANNULATION OU REPORT

Si vous annulez ou reporter tout travail que nous devons effectuer, nous facturerons des frais d'annulation pour couvrir nos dépenses et/ou la perte de revenus.

9. PAIEMENT DE NOS FRAIS

- (a) Les frais sont payables par vous en espèces ou par chèque bancaire garanti.
- (b) Des frais sont à payer pour:-
 - Retraits directs : avant le début du déménagement
 - Stockage : le premier jour de chaque mois civil
 - Livraison depuis le magasin : avant la livraison
 - Déménagements internationaux : avant le début de l'emballage et/ ou du déplacement
 - Tout autre service : avant ou au moment de la prestation de ce service
- (c) Pour tout montant restant impayé après la date d'échéance, nous serons en droit d'augmenter les intérêts payables par vous à 4% au dessus du taux préférentiel bancaire applicable à l'île Maurice sans avoir besoin d'aucune procédure judiciaire.
- (d) Nous disposons d'un droit de gage général sur tout envoi en notre possession couvrant toutes les sommes dues et/ou les dépenses ou dettes encourues.
- (e) Dans l'éventualité où nous serions obligés de demander à nos avocats de recouvrer toute somme due par vous ou toute parties de celle-ci, vous serez responsable de tous les frais juridiques encourus par nous, y compris les commissions, les frais de recherche et tout autre document.

10. NOTRE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGE.

Si nous sommes seuls et directement responsables de la perte, de l'endommagement ou de l'absence de livraison de vos marchandises, notre responsabilité sera limitée à un paiement maximum de 100 MRU par mètre cube du volume de l'article perdu ou endommagé, même s'il fait d'une paire ou ensemble. Nous pouvons décider de payer pour la réparation ou le remplacement de l'article. Nous ne sommes pas responsables des pertes ou dommages résultant de :-

- (a) Incendie, cambriolage ou inondation pendant que les marchandises sont en magasin.
- (b) Mites vermines ou infestations similaires ; nettoyage, réparation ou restauration (sauf si nous avons fait le civile, rébellion, coup militaire, usure, rouille, fuite ou évaporation et changement atmosphérique ou climatique.
- (c) Décès, blessure, maladie affection, quelle qu'en soit la cause, et découlant de déplacements ou de l'entreposage d'aliments, de denrées périssables, d'aliments congelés ou de boissons. Les marchandises congelées ne sont transportées qu'à vos risques et périls.
- (d) Décoloration quelle qu'en soit la cause.
- (e) Les dommages indirects de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux mentionnés au point 11 ci-dessous.
- (f) Les articles fragiles ou présentant un défaut inhérent, le mécanisme du mouvement d'horlogerie, les marchandises électroniques ou à moteur (à moins qu'il n'y ait des signes extérieurs et visible de dommages dus au choc), les équipements ou meubles sensibles qui sont démontés et/ou remontés et tout article qui n'est pas adapté pour le transport.
- (g) Emballage fait par vous.
- (h) Objets laissés à l'intérieur des armoires ou d'autres meubles.
- (i) Détérioration des aliments ou des plantes.
- (j) Difficulté d'accès aux lieux d'origine ou de destinations.
- (k) Les articles reçus par un tiers.
- (l) Les articles laissés dans un congélateur ou un réfrigérateur.
- (m) Clés laissées dans les meubles.
- (n) Les articles livrés ou reçus d'un commissaire-priseur, d'une salle de vente aux enchères ou d'un marché aux enchères ou les articles livrés ou reçus d'un entrepôt commun ou d'un autre endroit du genre.



ÇA DEMENAGE

11. RETARDS DE TRANSIT

Si nous ne respectons pas un calendrier écrit convenu et que le retard est sous notre contrôle raisonnable, nous paierons vos dépenses raisonnables jusqu'à un maximum de 500,000 MRU. Si, pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous ne sommes pas en mesure de livrer votre envoi, nous l'entreposerons à vos frais jusqu'à ce que la livraison de votre envoi soit possible et que tous les services supplémentaires, y compris le stockage et la livraison, soient à vos frais.

12. DOMMAGES AUX LOCAUX

Si des dommages sont causés à vos locaux par notre seule faute et/ou négligence, vous devez immédiatement les enregistrer en détail sur notre feuille de travail et nous les confirmer par écrit par courrier recommandé dans les 7 (sept) jours. Le détail est essentiel et notre responsabilité pour les dommages aux locaux est limitée à 5,000 MRU (cinq mille MRU).

Nous pouvons, à notre entière discrétion, prendre les dispositions nécessaires pour faire réparer les dommages nous-mêmes.

13. LES DÉLAIS DE RÉCLAMATION

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de dommage causé à votre envoi et/ou aux articles déplacés, à moins que:-

- (a) Pour les articles que vous et/ou votre agent récupérez auprès de nous, un avis de réclamation nous est donné par écrit au moment de la collecte.
- (b) Pour toute autre circonstance, nous recevons un avis de réclamation dans les 7(sept) jours suivant la livraison de votre envoi à sa destination.

Dans les deux cas, les délais sont essentiels au contrat.

14. NOTRE DROIT DE DÉTENIR DES BIENS

Nous avons le droit légal de retenir une partie de la totalité de la marchandise ou d'en disposer afin de limiter nos pertes jusqu'à ce que vous ayez payé tous nos frais et autres paiements dus en vertu du présent contrat. Ces frais comprennent tous les frais que nous avons payés en votre nom. Pendant que nous conservons les marchandises et attendons le paiement, vous serez tenu de payer tous les frais d'entreposage et autres encourus et ces articles et conditions continueront de s'appliquer.

15. NOTRE DROIT DE VENDRE LES MARCHANDISES SANS PRÉAVIS À TOUTE AUTRE PERSONNE

Sur préavis de 28 (vingt-huit) jours, envoyé par courrier recommandé à votre adresse de réexpédition (voir article 20), nous sommes en droit d'exiger le transfert de vos marchandises sous notre garde et de payer toutes les sommes qui nous sont dues. Si vous ne payez pas tous les frais qui nous sont dus, nous avons le droit de vendre ou d'aliéner une partie ou la totalité des marchandises sans autre avis, selon le cas, afin de nous permettre de recouvrer toutes les sommes qui nous sont dues et d'atténuer toute perte que nous avons pu subir en raison de votre défaut à toutes les sommes qui nous sont dues en vertu du présent contrat. Le coût de la vente ou de l'aliénation vous sera facturé. Le produit net sera crédité net sera crédité à votre compte et tout excédent éventuel vous sera versé sans intérêt.

16. DIFFUSIONS

Vous NE pouvez PAS nous reporter le paiement ou compenser tout montant qui est dû en cas de réclamation ou de litige.

17. LES RÉCLAMATIONS CONTRE NOUS PAR DES TIERS (PERSONNES AUTRES QUE VOUS ET NOUS)

Vous devrez payer tous les frais, dépenses, dommages-intérêts ou pénalités réclamés contre nous pour les services que nous vous avons fournis et pour votre envoi par un tiers. Il s'agit notamment des frais de stationnement que nous pourrions avoir à payer pour effectuer le travail, à moins que nous n'en ayons convenu autrement par écrit.



ÇA DEMENAGE

18. NOTRE DROIT DE SOUS-TRAITER LE TRAVAIL

- (a) Nous pouvons sous-traiter tout ou une partie du travail à toute autre organisation.
- (b) Si nous sous-traitons, ce contrat s'appliquera toujours à vous et à nous. Vous acceptez les conditions énoncés dans les Connaissances, Bordereaux d'expédition, et tout autre document émis par d'autres transporteurs ou organismes impliqués dans le déménagement et désignés par nous, et ces conditions font partie intégrantes du présent contrat. Si de telles modalités et conditions n'existent pas, notre responsabilité sera telle qu'énoncée à la condition numéro 10.

19. OÙ LA LOI S'APPLIQUE

Le présent contrat est soumis aux lois de la République de Maurice, pays dans lequel le présent contrat a été rédigé.

20. VOTRE ADRESSE DE RÉEXPÉDITION

Vous devez fournir une adresse de réexpédition et nous aviser par écrit de tout changement. Toute la correspondance et tous les avis seront considérés comme ayant été reçu par vous 5 (cinq) jours ouvrables après leur envoi à la dernière adresse d'expédition que vous nous aurez fournie.

21. LISTE DES MARCHANDISES OU DES ENTRÉE (INVENTAIRE)

Si nous fournissons une liste des articles emballés, déplacés, expédiés, manipulés et/ou stockés par nous ou un reçu pour ceux-ci, elle sera définitive à moins que vous ne nous écriviez dans les 7 (sept) jours et que vous nous précisiez tout changement. Vous ne pouvez pas faire de réclamation pour un article qui ne figure pas sur la liste ou sur le reçu.

22. PAIEMENT DES FRAIS D'ENTREPOSAGE

Tous les frais, y compris les frais de déménagement, doivent être payés avant que nous ne libérions tout article du magasin.

23. RÉVISION DES FRAIS STOCKAGE

Nous révisons périodiquement nos frais d'entreposage. Vous recevrez un préavis de 28 (vingt-huit) jours de toute augmentation.

24. CONTRAT DE STOCKAGE

- (a) Les frais minimum pour toute période d'entreposage seront d'un mois civil.
- (b) L'entreposage est facturé sur la base d'un mois civil, et si un envoi est expédié avant le 15^{ème} (quinzième) jour d'un mois civil, nous pouvons, à notre entière discrétion, facturer la moitié du montant total qui nous est dû pour ce mois civil particulier.
- (c) Si vous souhaitez mettre fin à ce contrat, vous devez nous en aviser par écrit au moins 15 (quinze) jours ouvrables à l'avance. Si nous sommes en mesure d'expédier l'envoi plus tôt, nous le ferons. Les frais du magasin, selon la date plus tardive.
- (d) Sauf mention contraire sur notre offre, les frais de stockage, de manutention en entrepôt et de livraison à l'entrée ou à la sortie du magasin sont exclus du prix de déménagement.
- (e) Si l'entreposage est nécessaire, des frais supplémentaire peuvent être facturés pour la livraison à l'intérieur ou à l'extérieur du magasin.
- (f) Si vous prenez vos propres dispositions pour la livraison ou la collecte de l'envoi, nous vous facturerons des frais de manutention à l'entrée ou à la sortie du magasin pour les travaux que nous effectuons.
- (g) Tous les frais qui nous sont dus doivent être payés en totalité avant que l'envoi ou toute partie de l'envoi puisse être expédié de notre magasin.

25. SI NOUS SOUHAITONS METTRE FIN AU CONTRAT DE STOCKAGE

Nous pouvons résilier la présente entente en vous donnant un préavis d'au moins quinze (15) jours. Toutefois, les dispositions de la présente entente relative aux frais et au somme que vous devez en vertu de la présente entente l'emportent sur la résiliation susmentionnée.



ÇA DEMENAGE

26. GESTION DES FRAIS

Si vous choisissez une autre partie que nous pour retirer votre envoi de notre entrepôt, les mêmes délais de préavis et conditions de paiement s'appliquent, comme indiqué à la condition 24, et nous sommes en droit de facturer le traitement de l'envoi à ces tiers. Notre responsabilité s'éteindra lors du traitement de l'envoi.

27. ASSURANCE

Nous vous conseillons fortement d'assurer votre envoi contre tous les risques assurables pendant l'emballage, le déménagement, l'expédition et l'entreposage pour leur valeur à neuf totale à destination. Nous pouvons vous référer à notre compagnie d'assurance. Nous ne serons en aucun cas responsables au nom de la compagnie d'assurance que nous avons référée. Toute assurance de ce type que nous vous soumettons doit faire l'objet d'un contrat distinct entre vous et la compagnie d'assurance.

.....

Date de lecture et d'approbation

.....

Nom & signature du client